

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du Vendredi 30 juin 2017

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL, régulièrement convoqué par décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le Vendredi 30 juin 2017 à 18h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Jean CACLIN, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Isabelle DUMAS, Catherine RAZE, Patrice CHARRAT à partir de l'approbation du point n°2, Rachel DRI, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER.

Etaient représenté(e)s : Michel CHEVALIER par Emilienne PRUD'HOMME, Pascal PAILHA par Michèle MONCHOVET, Patrice CHARRAT par Rachel DRI pour l'approbation du point n°1, Pierre-Henri GACHE par Jean-François BERNE, Stéphane MASCUNAN par Bernard SOUTRENON, Gautier HEYRAUD par Gérard COILLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Valérie ALBUS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, les Conseils municipaux des communes du département de la Loire doivent désigner, ce vendredi 30 juin 2017, leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection de sénateurs, le dimanche 24 septembre 2017.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Bourg-Argental, dont le Conseil municipal comprend 23 membres, 7 délégués et 4 suppléants doivent être désignés. Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une seule et même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre.

Les listes de candidats doivent indiquer le titre de la liste présentée et les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Un bureau électoral est constitué, présidé par le Maire et comprenant les deux membres présents du conseil municipal les plus âgés (Mme Monchovet et M. Caclin) et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (Mme Dri et Mme Parat Manzi). Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Après appel de candidatures du Président, seule la liste « JANY » s'est déclarée :

Elle est composée comme suit :

- Marie-Pascale JANY
- Didier RAMEAU
- Valérie ALBUS
- Bernard SOUTRENON
- Rachel DRI
- Michel CHEVALIER
- Michèle MONCHOVET
- Patrice CHARRAT
- Emilienne PRUD'HOMME
- Jean-François BERNE
- Catherine RAZE

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Le président du bureau électoral déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Président proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Nombre de suffrages recueillis par la liste «JANY» : 19

Sont élus délégués titulaires :

- Liste « JANY » :
- Marie-Pascale JANY
 - Didier RAMEAU
 - Valérie ALBUS
 - Bernard SOUTRENON
 - Rachel DRI
 - Michel CHEVALIER
 - Michèle MONCHOVET

Sont élus suppléants :

- Liste « JANY » :
- Patrice CHARRAT
 - Emilienne PRUD'HOMME
 - Jean-François BERNE
 - Catherine RAZE

Monsieur le Maire félicite les délégués qui seront invités à élire les sénateurs le dimanche 24 septembre prochain.

CADRE DE VIE

2 – Création et mise en place à Bourg-Argental du dispositif "Participation citoyenne"

Monsieur le Maire expose que, devant la recrudescence de vols par effraction qui se sont développés ces derniers mois sur Bourg-Argental, la municipalité envisage d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité.

Il est proposé, en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux, de mettre en place, sur la commune, le dispositif "Participation Citoyenne".

Ce dispositif préventif poursuit principalement deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées et plus réactives des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

En effet, sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, la démarche consiste à s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

L'enjeu est de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur cadre de vie et de faire évoluer les comportements pour mettre en échec la délinquance : cambriolages, escroqueries, incivilités. Le dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire, à réaliser des actes de prévention élémentaires, à constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité et à informer les forces de l'ordre de tout fait inhabituel.

A ce jour, la phase de lancement de ce dispositif sur le territoire de la ville pourrait comporter trois zones cibles qui, sans être limitatives, ont été déterminées en fonction d'une demande des riverains concernés et selon des critères géographiques et du niveau de délinquance :

– secteurs dits du Françillon, Les Obeaux et Les Grillotières I.

Les modalités pratiques relevant de la création et de la mise en place de secteurs supplémentaires seront affinés progressivement, mais un protocole de "Participation Citoyenne" fixera les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif et les procédures d'évaluation.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves sur d'autres communes en permettant d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et les référents, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif « Participation citoyenne ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la création et la mise en place à Bourg-Argental du dispositif "Participation citoyenne",

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et notamment le protocole établi entre l'État (Préfet), le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance, la gendarmerie et la commune, qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,

Valérie ALBUS.